

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2017

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le quatre avril deux mil dix-sept à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, MICHEL, PÉRINET, SAUTEREAU, TREGIDGO

MM. DUMAS, PÉRINET

Absences : MM. CINIÉ, CROISARD, DÉPEINT

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Votes des Comptes de Gestion (trésorier) et Administratif (Maire) 2016 Commune et CCAS

M. le Maire informe le conseil que le budget 2016 a été élaboré avec l'aide de notre Trésorier et de nos secrétaires. Concernant le bilan 2016, il fait apparaître cette année un excédent reporté (appelé aussi résultat net « ligne 002 ») de 179.322 €, soit 23.801 € supplémentaires par rapport à l'exercice 2015. On maintient donc les bons résultats depuis 2012 et on continue de se rapprocher des ratios des autres communes de notre strate, ce qui va permettre de continuer les investissements en 2017, notamment concernant la rénovation de notre voirie et de nos bâtiments communaux.

Les restes à réaliser en fin d'exercice sont les suivants (à noter que le tableau suivant présente, dans sa colonne "Intitulé, toutes les dépenses engagées au nom de la Commune, les recettes attribuées même sur des opérations non-budgétées et non pas uniquement les "restes à réaliser" comptables non-nuls) :

Restes à réaliser en investissements au 31/12/2016

DÉPENSES				RECETTES			
Opération	Compte	Intitulé	Montant	Opération	Compte	Intitulé	Montant
257	2181	Rénovation du clocher et du beffroi de l'Eglise (28.374 € TTC engagés)	30 000,00 €		2181	Subventions CR / CD / Parlementaires / DRAC / CCHC pour la rénovation du clocher et beffroi de l'Eglise : 20.300 €	0,00 €
263	2181	Réfection du Pont de Planchefort (12.537 € TTC engagés)	1 300,00 €		2181	Subventions CR / CD / Parlementaires / CCHC pour la rénovation Pont de Planchefort : 8.200 €	0,00 €
274	2152	Plaques de rues et numéros	8 000,00 €				
271	21538	SDEG Eclairage WC publics	3 000,00 €				
280	238	FDAC 2016	23 000,00 €				
273	2158	Equipements Communaux	8 000,00 €				
			0,00 €				
TOTAL			73 300,00 €	TOTAL			0,00 €
SOIT UN RESTE À RÉALISER GLOBAL AU 31/12/2016 DE : <-73 300,00 € >							

M. le Maire présente en séance le document qui a été envoyé avec le mail de convocation et détaillant les comptes administratifs 2015 et 2016 détaillé avec le dépensé/recetté réel associé article par article et donne lecture en séance du Compte-de Gestion 2016 dont les résultats synthétiques sont les suivants :

016041
TRES. ROUMAZIERES-LOUBERT



I-3
Exercice 2016

12300 - SUAUX
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	100,79	99,43
Dotations et subventions reçues	156,98	159,20
Produits des services	14,77	14,78
Autres produits	19,15	17,65
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	291,69	291,05
Traitements, salaires, charges sociales	70,49	84,45
Achats et charges externes	80,51	87,20
Participations et interventions	25,42	17,88
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	16,87	16,86
Charges courantes non financières	193,29	206,39
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	98,40	84,66
Produits courants financiers	0,00	0,01
Charges courantes financières	4,21	4,75
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-4,21	-4,75
RÉSULTAT COURANT	94,19	79,92
Produits exceptionnels	3,47	8,49
Charges exceptionnelles	0,10	7,84
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3,37	0,64
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	97,56	80,56

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECT. FCT.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	- 67 962,18 €		67 506,04 €	73 300,00 € - €	- 73 300,00 €	73 756,14 €
FONCT.	155 521,76 €		97 556,59 €			253 078,35 €

et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2016	253 078,35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	73 756,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	179 322,21 €
Report positif 001 investissement	
Total affecté au c/ 1068 :	73 756,14 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour information excédent/déficit d'investissement à reprendre au BP 2017 ligne 001 : -456,14 €

Concernant le CCAS, le résultat 2016 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général (chap. 011)	0,00	Excédent de fonctionnement reporté (chap. 002)	0,00
Charges de personnel (chap. 012)	90,00		
Dépenses imprévues (chap. 022)	0,00		
TOTAL	90,00	TOTAL	0,00
Résultat de l'année 2016		-90,00	
Résultat antérieur cumulé		369,64	
Résultat cumulé fin 2016		279,64	

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif CCAS 2016, constatant que le compte administratif CCAS présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- €	- €	- €	- €
FONCT	369,64 €	- €	90,00 €			279,64 €

et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	279,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	279,64 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Conformément à la loi, la présidence de la séance est alors transférée à la doyenne du Conseil, Mme SAUTEREAU, qui, une fois le Maire sorti de la salle, fait procéder au vote des Comptes de Gestion et Administratif de la Commune (7 votants puisque le Maire ne peut participer au vote) et du CCAS (4 votants).

Après délibérations, ces comptes de gestion et administratif pour l'exercice 2016 de la Commune et du CCAS sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors Maire) soit 7 voix POUR (4 voix POUR concernant le CCAS), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

3° - Vote des 4 taux d'imposition 2017 (TFNB, TH, TFB, CFE)

M. le Maire rappelle que les taux communaux de ces taxes sont inchangés depuis 28 ans, il précise que les recettes attendues cette année sont suffisantes pour équilibrer notre budget et il propose donc, surtout en cette période de crise prolongée difficile pour de nombreux administrés et de rigueur budgétaire, de les reconduire pour 2016. **Comme chaque année, la seule augmentation qui pourra éventuellement être constatée, proviendra donc uniquement de la majoration des bases fixées par le service des impôts.**

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour 2017 les 4 taux d'imposition locales (TH = 15,80%, TFB = 20,46%, TFNB=80,93% et CFE=20,80%).

4° - Vote du Budget primitif 2017

M. le Maire distribue en séance le document préparatoire qui avait été joint à la convocation et détaillant le budget primitif article par article. Il rappelle que le C.C.A.S. n'a pas encore été dissout car la délibération du 22/01/2016 de dissolution avait été prise trop tard, il est donc encore nécessaire d'avoir un budget CCAS pour 2017 (son excédent sera reporté sur le budget de la commune dès la dissolution effective). Il rappelle également que des écritures comptables (Décisions Modificatives) pourront être réalisées en cours d'exercice et que les sections (Fonctionnement et Investissements) des 2 budgets (Commune et C.C.A.S.) sont équilibrées en dépenses et en recettes.

M. le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du Bourg ayant été annulée en 2015, les investissements continueront encore cette année pour l'amélioration de la voirie et des bâtiments communaux.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
011	charges générales	112 000,00 €	70	produits services	13 000,00 €
011	Travaux en régie	5 000,00 €	722040	Travaux en régie	5 000,00 €
012	charges de personnel	100 000,00 €	73	impôts et taxes	114 907,00 €
65	autres charges de gestion courante	44 000,00 €	74	dotation participation	140 000,00 €
66	charges financières	6 000,00 €	13	atténuation de charges	- €
67	charges exceptionnelles	500,00 €	75	autres produits	17 000,00 €
6713	Secours urgence (ex CCAS)	150,00 €	76	produits financiers	- €
22	dépenses imprévues	18 000,00 €	77	produits except	- €
68	dotations amortissements	8 600,00 €	79	transferts de charges	- €
023	virement à la section investisse.	152 979,21 €			
73	Prélèvement FNIGIR	22 000,00 €	002	excédent reporté	179 322,21 €
TOTAL DÉP. FONCT. :		469 229,21 €	TOTAL REC. FONCT. :		469 229,21 €

INVESTISSEMENT

001	déficit reporté	456,14 €	001	report de l'exédent N-1	- €
16	emprunt remboursé en capital	20 000,00 €	21	virement de la section de fonct	152 979,21 €
RAR	restes à réaliser N-1 à financer	73 300,00 €	13	intégration subventions FDAC...	- €
21	Intégration des travaux en régie	5 000,00 €	RAR	restes à réaliser N-1 à obtenir	- €
	op: matériel informatique	3 000,00 €	10222	FCTVA	5 000,00 €
	op: mur cimetière	6 000,00 €	16	nouveaux emprunts	- €
	op: panneaux signalisation	4 000,00 €	1068	affectation résultat	73 756,14 €
	op: assainissement logts pl. eglise	15 000,00 €	28041	dotation aux amortissements	8 600,00 €
	op: électrification bâtiments	1 000,00 €			
	op: travaux voirie	40 000,00 €			
	op: aménagement place de l'église	5 000,00 €			
	op: équipement communaux	8 000,00 €	238	FDAC 2016	17 000,00 €
	op: toitures atelier + presbytère	35 000,00 €	13	Subvention FDAC2016	7 000,00 €
	op: décorations de Noel	1 000,00 €			
	op: accessibilité AD'AP pour 2017	5 000,00 €	SUBV	Subv. attendues CCHC (5K Planchefort, clocher 2K, assain. 10K) soit 17K, Etat/CR/CG (17K clocher) soit 34 K€	- €
			FCTVA	TVA attendues en N+2 (clocher 5K, assainissements 2K, voirie 5K, tracteur 1K, divers 10K) soit 23 K€	- €
238	FDAC 2016	24 000,00 €			
	Dépenses imprévues	18 579,21 €			
TOTAL DÉP. INVEST. :		264 335,35 €	TOTAL REC. INVEST. :		264 335,35 €

Pour le C.C.A.S., son budget 2017 est minimum (juste 90 € à prévoir pour les charges URSSAF) : les aides d'urgence dont les modalités ont été définies le 05/03/2011 (180€ utilisés en 2014 et 50 € en 2015) et les éventuelles aides pour le suivi des personnes âgées sensibles (plan canicule ou grand froid) sont directement imputées sur le budget général et l'ensemble du Conseil sera informé des dépenses.

DÉPENSES			RECETTES		
011	charges générales	- €	77	produits except	
012	charges de personnel	90,00 €	002	excédent reporté	279,64 €
65	Autres charges	189,64 €	74	subvention commune	
TOTAL DÉP. FONCT. :		279,64 €	TOTAL REC. FONCT. :		279,64 €

Après délibérations et explication article par article des montants prévus par rapport aux montants budgétés et réalisés l'année dernière, ces budgets primitifs 2017 Commune et CCAS sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix POUR (5 voix POUR concernant le CCAS), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

5° - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

M. le Maire expose au Conseil que, suite à la fermeture de la trésorerie de Chasseneuil au 31 décembre 2016, une nouvelle trésorerie a ouvert le 1er janvier 2017 à Roumazières-Loubert dont M. Régis BOMMELAER est le trésorier.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'attribution de ses indemnités.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✚ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Régis BOMMELAER ;
- ✚ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- ✚ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 Euros.

6° - Revalorisation indiciaires des agents et des indemnités des élus communaux

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 prévoit une augmentation du point d'indice des agents territoriaux (qui avait été gelé depuis juillet 2010) de 0,6% au 1er juillet 2016 et de 0,6% au 1er février 2017. Ces augmentations ont été mise en œuvre automatiquement par arrêté du Maire.

Concernant les indemnités des élus, le décret n° 2017-85 du 26.01.2017 prévoit une revalorisation de 0,6% de l'indice terminal à effet du 1er janvier 2017 mais nécessite une délibération ne mentionnant plus la valeur de cet indice afin d'éviter de se prononcer à nouveau à chaque revalorisation.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ; cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du même code.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », ces valeurs maximales étant respectivement de 17% pour le Maire et 6,6% pour les adjoints et éventuels conseillers municipaux munis de délégations.

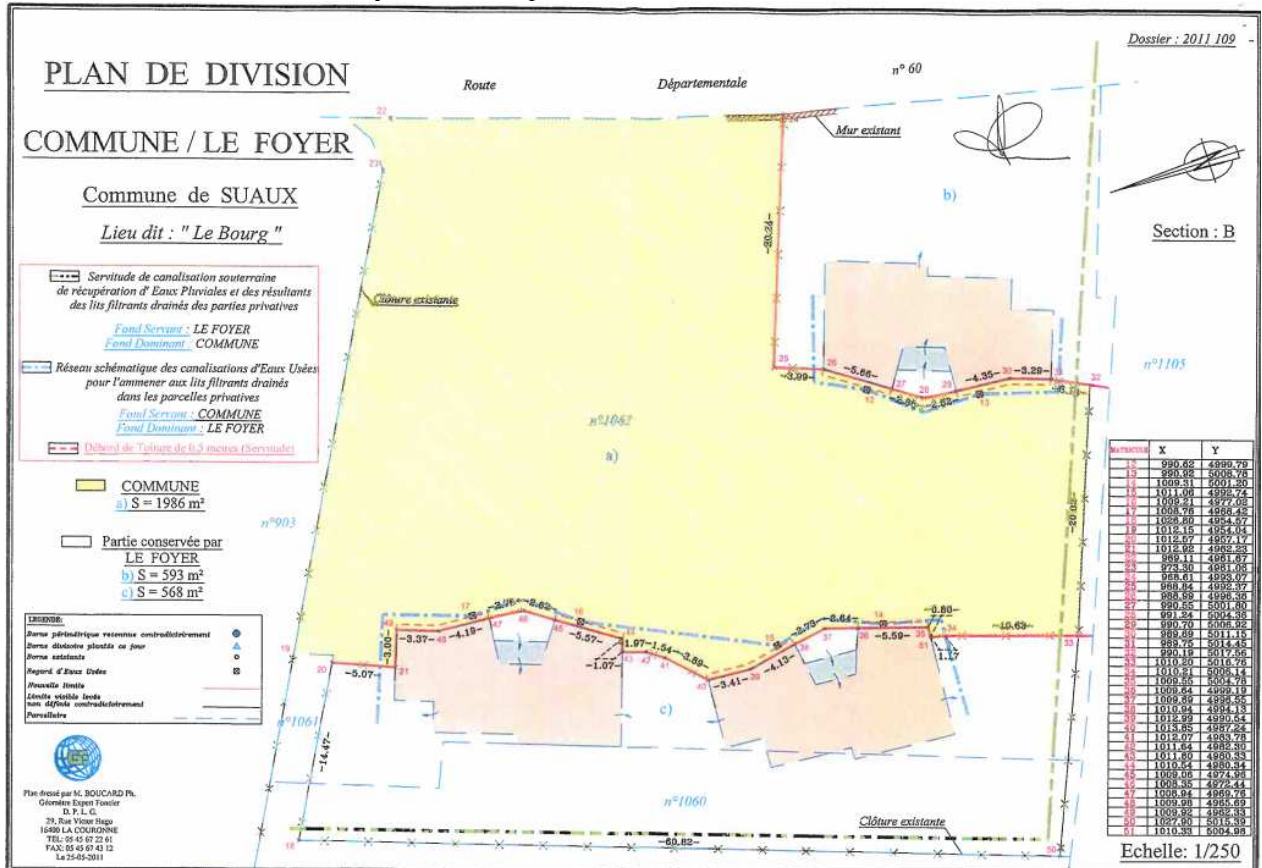
Après délibérations, les indemnités suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Au Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✚ À chaque adjoint assurant une délégation: 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017

7° - Rétrocession par la société HLM Le Foyer à la Commune de la voirie et des espaces verts communs de la résidence des Platanes

M. le Maire rappelle que la Commune se charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts de la résidence des Platanes depuis 2010 et que, sur demande de la société HLM Les Foyers d'Angoulême, il convient de régulariser la rétrocession de ces surfaces à la Commune selon le projet de séparation cadastrale qui avait été réalisée par M. Boucard (mandaté par la société HLM Les Foyers) en mai 2011.

Cette rétrocession, à titre gratuit pour la Commune, consiste à rétrocéder à la Commune 1.986 m² de voirie et d'espaces verts des parcelles B.1060, B.1061 et B.1062 (avec ses servitudes de canalisations souterraines de récupération d'eaux pluviales et des résultats des lits filtrants drainés des parties privatives) appartenant à la société HLM les Foyers selon le plan ci-dessous :



Après délibérations, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- ✚ accepter cette rétrocession à titre gratuit au titre de la Commune et aux frais de la société HLM Les Foyers ;
- ✚ intégrer ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal et les entretenir en surface et en souterrain ;
- ✚ autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

8° - Autorisation pour passage d'un Appel d'Offres pour la réfection des toitures des ateliers communaux et des logements Presbytère

M. le Maire indique au Conseil qu'il convient de faire réaliser des travaux, dont le montant peut atteindre les 20 ou 25.000 euros, pour refaire la toiture des ateliers communaux et faire corriger la toiture des logements du Presbytère (réalisée il y a 11 ans). Compte tenu du montant prévisionnel de ce chantier et des seuils de marchés publics en vigueur, il convient de lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offre ouvert à procédure adaptée et il demande au Conseil l'autorisation de lancer cet appel d'offres.

M. le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement de choix, celui-ci sera fait par la Commission d'Appel d'Offres et présenté au Conseil à l'issue des analyses des offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter le passage d'un appel d'offre pour cette opération et d'habiliter M. le Maire à procéder à cette consultation.

9° - Suppression du C.C.A.S. au 31/12/2017

M. le Maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) défini par l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- ✚ soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles
- ✚ auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- ✚ soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE que :

- ✚ le CCAS est dissout à effet du 31 décembre 2017
- ✚ le conseil exercera, sous la présidence du Maire, directement cette compétence, notamment en ce qui concerne l'aide sociale facultative (secours d'urgence...)
- ✚ le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune
- ✚ les membres du CCAS en seront informés par courrier.

10° - Motion contre la fermeture du collège de Montembœuf

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une motion, qui était jointe à la convocation de la présente réunion, co-signée par de nombreux élus (dont M. le Maire), afin de demander au Conseil Départemental de trouver une solution alternative à la fermeture du collège de Montembœuf prévu dans le cadre de son projet de modernisation pour la Charente, "2025 : Un défi pour la Charente".

Cette modernisation passe par "une réflexion sur la répartition géographique des collèges sur le territoire". Le collège de Montembœuf fait partie de ces petites structures éducatives et rurales qui répondent à un réel besoin local. Se démarquant par son Internat, le collège est un indispensable acteur d'une dynamique rurale bien réelle dont nombreux acteurs dépendent : un fort tissu associatif s'est développé autour de la présence des jeunes qui fréquentent l'établissement et des entreprises, des artisans, des commerçants sont eux-mêmes fournisseurs directs ou bénéficiaires de la présence du collège sur le canton.

Les 12 communes de l'ancien canton de Montembœuf sont fortement liées à ce collège, elles en font un élément d'attractivité territoriale, un levier au développement local.

Un collège rural de proximité comme celui de Montembœuf, c'est :

- des élèves épanouis car bénéficiant d'une qualité d'enseignement privilégiée (taille des classes, accompagnement individualisé, projets éducatifs multiples...) - qualité qui devrait être la norme,
- des élèves qui réussissent (95% de réussite au brevet en 2016),
- un internat qui conduit à la réussite pour des élèves qui ont besoin de conditions favorables à leurs apprentissages,
- des partenariats indispensables et efficaces qui sont une réelle spécificité du monde rural (culture, sports, loisirs, citoyenneté...), partenariats qui relient le collège à de nombreux acteurs : Les Carmes, L'AAEP, le Festival de l'Imprévu, le Chambon, la bibliothèque et le Service Départemental de Lecture...
- une forme de vivre ensemble dont le collège est un des vecteurs (centre de loisirs associé au collège, espace parents, infrastructure ouverte à la population...)
- une dynamique rurale liée à l'emploi, au maintien des services publics et qui rend le territoire attractif.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ S'oppose par avance à tout projet de fermeture de l'internat de Montembœuf et de ses établissements au motif qu'il porterait atteinte à l'économie, la vie sociale et l'attractivité du territoire de Charente-Limousine ;
- ✚ Soutien la nécessité d'une concertation entre le Conseil Départemental de Charente et l'ensemble des décideurs pour trouver des solutions et projets assurant la pérennité de ces établissements.

11° - Adhésion au volet numérique de l'ATD16

M. le Maire informe le conseil que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC (suite à la liquidation de ce dernier). Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment. Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Après délibération, le conseil :

- ✚ DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
 - de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
 - du maintien, par l'ATD16, des cotisations et des services actuellement proposés par le SDITEC à ses adhérents, à la date du 1er Janvier 2017
- ✚ PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois conditions susmentionnées seront réunies
- ✚ DESIGNÉ M. Eric CINIÉ, comme son représentant(e) titulaire à l'Agence et Mme Anne-Sophie MICHEL comme sa représentant(e) suppléant(e)

12° - Modifications de statuts du Syndicat mixte de la Fourrière

M. le Maire présente au Conseil, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1er février 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Après délibérations, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de modifications de statuts présentée.

13° - Questions et informations diverses

- a) Suite à la délibération du 22 janvier 2016 proposant la vente partielle du terrain communal de l'ancien stade (1,7 hectares à vendre), M. le Maire présente les offres d'achat reçues et les projets associés.
- b) M. le Maire indique au Conseil, qu'il s'est opposé au transfert de 4 compétences prévues par la loi NOTRe (stationnements, emplacements taxis, aires de gens du voyage et habitat) au Président de la Communauté de Communes de Charente-Limousine. Ces compétences restent donc celles du Maire.
- c) Suite à la demande de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) Poitou-Charentes, le Conseil exprime son soutien sur la résolution des problèmes de mobilités dans notre secteur rural, et en particulier pour la ligne régulière de car N°24 Angoulême-Confolens dont l'arrêt de retour à Suaux est rarement assuré. M. le Maire rencontrera prochainement les services du Conseil Départemental pour trouver une solution à ce problème.
- d) Concernant les élections présidentielles prévues les dimanches 23 avril et 07 mai et les élections législatives prévues les dimanches 11 et 18 juin, les permanences de la journée seront séparées en 3 parties :
 - 1° - 8h-11h : Mme PÉRINET, Mme TREGIDGO, M. CINIÉ (Mme TREGIDGO remplacée par Mme GUINOT le 23/04, M. CINIÉ absent le 23/04)
 - 2° - 11h-14h : Mme CUSSAGUET, M. DUMAS, M. CROISARD
 - 3° - 14h-18h (19h pour les présidentielles) : Mme MICHEL, Mme SAUTEREAU, M. le Maire (Mme MICHEL absente le 23/04)
 - 4° - Dépouillement des résultats (18h et 19h pour les Présidentielles) : M. le Maire, Mmes GUINOT, MICHEL, PERINET et SAUTEREAU, M. CINIÉ (M. le Maire présidera le bureau de vote)
- e) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- f) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : juin 2018)
 - o CCID : 12 avril 2017 à 10h (avec la participation possible d'un agent DGFIP de Confolens)
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- g) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- h) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o M. DUMAS annonce une réunion publique du SIAHB sur l'aménagement du lit de la Bonnieure qui se tiendra à la salle municipale de Chasseneuil le mercredi 19 avril à 18h30.
- i) Calendrier des événements publics à venir :
 - o 1^{er} tour des élections Présidentielles : dimanche 23 avril de 08h à 19h à la Mairie
 - o 2^{ème} tour des élections Présidentielles : dimanche 07 mai de 08h à 19h à la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 16 mai matin
 - o Commémoration du 8 mai 1945 : lundi 08 mai à 10h45 (rendez-vous à la Mairie)
 - o 1^{er} tour des élections Législatives : dimanche 11 juin de 08h à 18h à la Mairie
 - o 2^{ème} tour des élections Législatives : dimanche 18 juin de 08h à 18h à la Mairie
- j) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Ré-aménagement du jardin du souvenir avec un puit de dispersion et galets
 - o Panneaux de signalisation, peinture au sol et arrêtés à faire pour panneau de limitation à 19t à la Saille et de cédez le passage à la terrière
 - o Ré-aménagement de la fontaine place de l'Eglise et du massif du monument aux morts : un aménagement de 6m x 3,75m est retenu.
 - o Appel à projets / idées / photos / objets pour commémorer l'armistice 1918 en novembre 2018 (à passer dans le prochain bulletin municipal)
 - o Mise en place de panneaux de limitation à 19t sur la VC 107 entre la RD365 et RD60 et entre la RD60 et la RN141 pour éviter qu'il soit abîmé de nouveau par le passage de poids-lourds.
 - o Demande au Conseil Départemental pour la mise en place de limite de tonnage à 19t sur la RD60 du pont de la Bonnieure et le Mas-Foubert (nombreux accrochages de toitures)
 - o Le stade sera fauché par S. DÉLIAS cette année

La séance est levée à 22h50 et la prochaine séance est prévue le mardi 13 juin 2017 à 20h30.